



**Nouveaux Systèmes
Énergétiques**
Comité stratégique de filière

Fiche de présentation

Plan de prévention standardisé GT Biogaz CSF NSE

Depuis le début des travaux en novembre 2018, les acteurs de la filière biogaz se sont fortement investis dans le CSF, avec la conviction que le biogaz représente une filière clé de la transition énergétique avec un fort potentiel industriel, innovant et exportateur. En essence, ces travaux visent à accélérer l'industrialisation et améliorer la compétitivité de la méthanisation tout en préservant et augmentant le contenu local industriel et en mettant en avant, de manière objective et chiffrée, les nombreuses externalités positives de la méthanisation.

Le plan de prévention est un outil qui permet à une entreprise extérieure d'intervenir chez une entreprise utilisatrice. Ce document liste les risques qui seront rencontrés par les intervenants de l'entreprise extérieure, et y associe des mesures de prévention convenues entre entreprise utilisatrice et extérieure.

C'est un document obligatoire, demandé par le code du travail (R. 4511-1 et suivants), qui a vocation à structurer l'analyse de risque et aider les différentes parties prenantes à organiser une intervention sans conséquence pour les personnes, les installations ou l'environnement. Le plan prévention sécurité est un document structurant, nécessaire et obligatoire pour permettre et renforcer la maîtrise des risques industriels par les acteurs de la filière biométhane.

Dans le cadre des missions du Comité Stratégique de Filière – Nouveaux Systèmes Énergétiques, le GT Biogaz a souhaité sensibiliser les acteurs de la filière à la sécurité industrielle afin de permettre le bon déploiement du plan de prévention sur les sites de méthanisation. Une dizaine d'acteurs de la filière (AAMF, GRDF, Bio-Valo, Prodeval, Evergaz, TotalEnergies, ENGIE BiOZ) se sont ainsi réunis au sein d'un groupe de travail pour mettre en commun les bonnes pratiques en matière de déploiement de ce plan et proposent le plan de prévention ci-après.

Mentions légales

Ce plan de prévention est proposé par le GT BIOGAZ du Comité stratégique de filière – Nouveaux systèmes énergétiques (CSF NSE) à des fins d'informations et de communication de bonnes pratiques aux acteurs du monde du biogaz. Les auteurs de ce document et le CSF NSE déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation qui en est faite et n'en garantissent pas l'exhaustivité, l'exactitude ou la mise à jour. Les utilisateurs de ce document doivent vérifier les informations qui y sont présentes et consulter des conseils spécialisés avant de prendre toute décision basée sur ce document.

PLAN DE PREVENTION

Articles R.4512-6 et R.4512-7 du Code du travail

INTERVENTION D'UNE ENTREPRISE EXTERIEURE

Plan de prévention : Annuel Occasionnel

Entreprise Utilisatrice (EU)
Raison sociale / Nom : Adresse Siège : Tél : Représentée par : Fonction :
Entreprise Extérieure (EE)
Raison sociale / Nom : Adresse : Tél : Mail : Représentée par : Fonction : Tél : <u>Personne à prévenir en cas d'urgence :</u> Utilisation de sous-traitance : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si recours à de la sous-traitance, l'inspection préalable et le plan de prévention doivent être faits en tripartie avec le sous-traitant. Tous les niveaux de sous-traitance doivent être intégrés au plan de prévention.

Travaux sous-traités	Nom et coordonnées du sous-traitant
	Raison sociale / Nom : Adresse : Tél : Représentée par : Fonction : <u>Personne à prévenir en cas d'urgence :</u> Effectif :
	Raison sociale / Nom : Adresse : Tél :

	Représentée par : Fonction : <u>Personne à prévenir en cas d'urgence :</u> Effectif :
	Raison sociale / Nom : Adresse : Tél : Représentée par : Fonction : <u>Personne à prévenir en cas d'urgence :</u> Effectif :

Locaux mis à disposition de l'EE	Autres mises à disposition de l'EE
Vestiaires <input type="checkbox"/> Sanitaires <input type="checkbox"/> Restauration <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Emplacements réservés pour le stockage des matériaux et matériels de l'EE <input type="checkbox"/> Evacuation des déchets de l'EE Conteneur poubelle <input type="checkbox"/> Autres (lesquelles) :

Opérations à effectuer	
Nature de l'opération	L'Entreprise Extérieure (EE) intervient dans le cadre : <input type="checkbox"/> Travaux dangereux <i>(Arrêté du ministre du Travail du 19 mars 1993)</i> <input type="checkbox"/> Durée globale prévue > 400 heures
Adresse de l'intervention	
Travaux à exécuter	

Date de début de la prestation :

Date prévisionnelle de fin de la prestation :

Horaires normalement travaillés :

Nombre prévisible de salariés (sous-traitants inclus) :

Personnes intervenant sur le site

Prénom NOM	Habilitation / Tâche	Signature	Sous-traitant
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>

Inspection commune avant le début de l'opération

Date de l'inspection :

Participants :

Moyens d'urgence

En cas d'accident :

1. Protégez le blessé, vos collègues de travail et vous-même
2. Alerte sur l'incident :
 - Prévenez le responsable de site qui alertera les secours.
 - En cas d'indisponibilité du responsable de site, appelez le 18 ou le 112
3. Guidez ou faites guider les secours

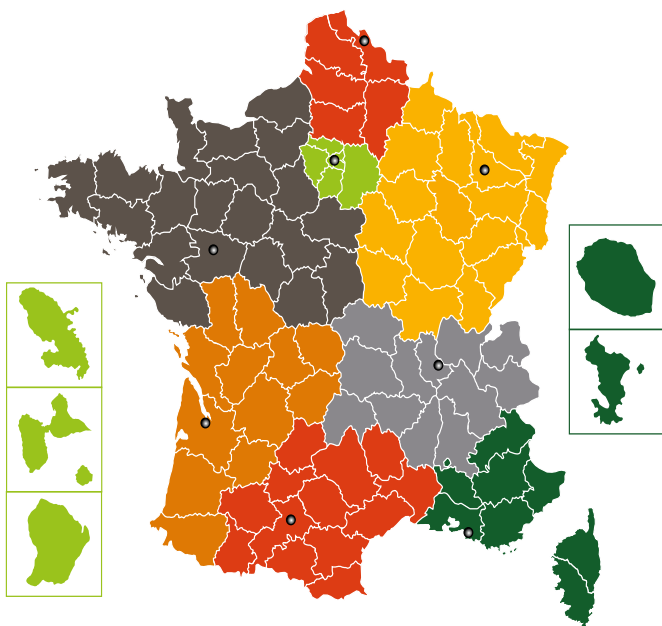
En cas d'incendie :

1. Intervenez en utilisant l'extincteur si vous êtes formés
2. Alerte sur l'incident :
 - Prévenez le responsable de site qui alertera les secours.
 - En cas d'indisponibilité du responsable de site, appelez le 18 ou le 112
3. Guidez les secours

Numéros d'urgence :



Carte de France des centres antipoison (ingestion / contact produit chimique) :



Numéros d'urgence 24/24 – 7/7 :

ANGERS : **02 41 48 21 21**
BORDEAUX : **05 56 96 40 80**
LILLE : **08 00 59 59 59**
LYON : **04 72 11 69 11**
MARSEILLE : **04 91 75 25 25**
NANCY : **03 83 22 50 50**
PARIS : **01 40 05 48 48**
TOULOUSE : **05 61 77 74 47**










Ne pas attendre que les symptômes de l'intoxication apparaissent.

**Appeler le centre antipoison.
Ne pas donner à boire.
Ne pas faire vomir la victime.
Le lait n'est pas un antidote.**

Si la personne ne respire pas ou n'est pas consciente, appeler le SAMU (15).

[En fonction de la localité des sites, le numéro de la clinique de la main est à rajouter]

Equipements de Protection Individuelle

	Vêtement de travail	Vêtements Haute Visibilité	Chaussures de sécurité	Lunettes de sécurité	Gants adaptés	Détecteur quatre gaz	Casque de chantier	Casquette de sécurité	Protections auditives
									
Obligatoires sur tout le site									

Pour les EPI spécifiques liés à des tâches particulières comportant des risques (protections respiratoires, harnais, etc.) se reporter à l'analyse des risques.

Engins mis à disposition par l'entreprise utilisatrice le cas échéant

Engins de chantier ou chariots de manutention	Moyens de mise à disposition de l'engin (location / transport)	Date de la dernière VGP (6 mois en cas de levage, 1 an pour les autres)	Conducteur (entreprise extérieure ou exploitant)

Sécurité pendant l'exécution des travaux		
Risques prévisibles	Mesures de prévention et protection	Cochez les mesures mises en œuvre
Chute de plain-pied	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter d'encombrer les zones de passage - Emprunter les itinéraires piétons - Site sécurisé et remblayé 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Manutention manuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Port des EPI adaptés aux risques (chaussures, gants...) - Port des charges lourdes à 2 personnes - Utilisation d'un équipement mécanique <p><i>Autres :</i></p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Manutention mécanique	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel formé et possédant une autorisation de conduite - Matériel aux normes de sécurité et VGP à jour <p><i>Autres :</i></p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Electrique	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel possédant une habilitation électrique adaptée - Consignation électrique - Utilisation d'EPI adaptés aux risques (lunettes, visière de protection, gants...) <p><i>Autres :</i></p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Circulation	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la signalisation - Respect de la limitation de vitesse - Plan de circulation communiqué et connu - Port d'un vêtement haute visibilité <p><i>Autres :</i></p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Chute de hauteur	<ul style="list-style-type: none"> - Travail autorisé sur marchepied et escabeaux si travail ponctuel - Utilisation de plateforme mobile ou PIR si disponible - Port des EPI adaptés aux risques (harnais, longe, etc.) - EPI travaux en hauteur vérifiés annuellement (harnais, longe, etc.) <p>En cas d'impossibilité technique des points ci-dessus et de travaux, travaux sur échelle autorisés s'ils sont ponctuels, de courte durée et avec l'échelle attachée.</p> <p><i>Autres :</i></p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Outil de travail, mécanisme en mouvement	<ul style="list-style-type: none"> - Outillage vérifié et en bon état - Port de vêtement non flottants - Ne pas intervenir sur des mécanismes en mouvement - Consignation mécanique <p><i>Autres :</i></p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Chimiques	<ul style="list-style-type: none"> - Port des EPI adaptés aux risques (gants, masques...) - Utilisation de produits homologués (conformes à la Directive REACH) et autorisés sur le site - FDS (fiches de données de sécurité) à disposition <p><i>Autres :</i></p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Sécurité pendant l'exécution des travaux		
Risques prévisibles	Mesures de prévention et protection	Cochez les mesures mises en œuvre
Incendie	<ul style="list-style-type: none"> - Extincteurs vérifiés. Ne jamais modifier, encombrer ou bloquer les équipements de sécurité (extincteurs, affichage de sécurité, trappes de désenfumage et sorties d'urgence) - Procédure incendie connue et expliquée à l'EE - Interdiction de fumer sur le site d'intervention - Travail éloigné des produits combustibles / inflammables - Travail autorisé si permis de feu valide <p><i>Autres :</i></p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Travailleur isolé	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure organisationnelle mise en place pour éviter le travail isolé (talkie-walkie, etc.) <p><i>Autres :</i></p>	<input type="checkbox"/>
Coactivité	<ul style="list-style-type: none"> - Communication aux autres EE les risques et mesures de prévention à prendre - Balisage de la zone de travail <p><i>Autres :</i></p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Explosion / pression	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter la procédure établie - Respecter les distances de sécurité - Balisage de la zone de travail <p><i>Autres :</i></p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> - Port de protections auditives <p><i>Autres :</i></p>	<input type="checkbox"/>
Risques d'effondrement ou chute d'objets	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas se placer en dessous des charges et poids - Casque ou casquette - Balisage de la zone de travail <p><i>Autres :</i></p>	<input type="checkbox"/>
Milieu confiné	<ul style="list-style-type: none"> - Port du détecteur quatre gaz - Vérification de l'atmosphère de l'espace avant intervention - Ventilation du lieu - Moyen d'extraction (Port du harnais, longe, etc) - Appareil Respiratoire Isolant (ARI) - Interdiction de travailler seul <p><i>Autres :</i></p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Risque H2S	<ul style="list-style-type: none"> - Port du détecteur quatre gaz - Vérification de l'atmosphère de l'espace avant intervention - Ventilation du lieu - Appareil Respiratoire Isolant (ARI) - Interdiction de travailler seul 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Biologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Port de tenue de travail jetable - Port de masque FFP2, si nécessaire - Consignes d'hygiène - Port de lunettes de protection 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Sécurité pendant l'exécution des travaux		
Risques prévisibles	Mesures de prévention et protection	Cochez les mesures mises en œuvre
	<i>Autres :</i>	
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Tri et évacuation des déchets dans les bennes prévues à cet effet. Respect des consignes de tri de l'EU - Procédure en cas de déversement accidentel mis à disposition par l'EU <i>Autres :</i>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Autres risques prévisibles		<input type="checkbox"/>

Engagements respectifs

Chaque entreprise reconnaît avoir porté à la connaissance de ses salariés intervenant sur le site les prescriptions définies dans ce document.

Autorisations à fournir avant l'intervention sur le site	
Habilitations AIPR techniciens selon niveau d'habilitation requis	<input type="checkbox"/>
Habilitations électriques	<input type="checkbox"/>
Fiche de Données de Sécurité (FDS)	<input type="checkbox"/>
Autorisations de conduite	<input type="checkbox"/>
Autre (Précisez) :	<input type="checkbox"/>

Documents mis à disposition sur site lors de l'intervention	
Identification des zones ATEX	<input type="checkbox"/>
Plan du site avec sens de circulation piétons et points de rassemblement incendie	<input type="checkbox"/>
Plan de levage	<input type="checkbox"/>
Vérification Générale Périodique (VGP)	<input type="checkbox"/>
Fiche de Données de Sécurité (FDS)	<input type="checkbox"/>
Document de consignation	<input type="checkbox"/>
Autorisation de pénétrer	<input type="checkbox"/>
Autre (Précisez) :	<input type="checkbox"/>

Obligations réciproques
<p>Les chefs d'EE doivent faire connaître à l'EU la date de leur arrivée.</p> <p>Les EE sont tenues de faire connaître l'ensemble des dispositions de ce plan de prévention à leurs salariés et leurs éventuels sous-traitants appelés à participer à l'opération (Art. R 4512-15 du Code du Travail). Les EE sont tenues d'avoir un contrat d'assurance.</p> <p>Les représentants des EE acceptent de se conformer et de faire respecter par leur personnel et leurs sous-traitants, les consignes de ce plan de prévention ainsi que les règles générales d'hygiène et sécurité imposées par la réglementation en vigueur. Ils s'engagent aussi à mettre en œuvre les moyens de prévention définis dans ce plan de prévention et à informer l'EU de la fin réelle des opérations.</p> <p>En cas de travail isolé ou de nuit, le chef de l'EE doit prendre les mesures nécessaires pour assurer le secours de son salarié dans les plus brefs délais en cas d'accident (Art. R4512-13).</p> <p>Le chef de l'EU est tenu d'alerter le chef de l'EE lorsqu'il est informé d'un danger grave concernant un des salariés de cette entreprise, même s'il estime que la cause du danger est exclusivement le fait de cette entreprise, afin que des mesures de prévention nécessaires puissent être prises par le ou les employeurs concernés (Art. R4511-8 du Code du Travail).</p> <p>Les chefs des EE doivent informer systématiquement l'EU de tout accident ainsi que de tous les changements intervenant dans les conditions d'intervention, notamment les modifications de sous-traitants et l'affectation de nouveaux travailleurs à l'opération afin que les procédures réglementaires (inspection commune et mise à jour du plan de prévention ou information des travailleurs selon le cas) puissent être appliquées.</p> <p>Dans le cadre de la coordination des mesures de prévention, l'EU peut organiser des réunions et inspections de coordination. Les EE seront informées des dates retenues et les entreprises concernées devront impérativement s'y faire représenter. Le chef d'une EE peut susciter une réunion ou inspection s'il l'estime nécessaire. Il en fait la demande auprès de l'EU qui se charge de l'organiser.</p> <p>Les chefs des EE s'engagent à ne pas utiliser de travailleurs illégaux.</p> <p>En signant ce document l'EE s'engage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A respecter l'ensemble des dispositions de la législation/réglementation du travail ; • Appliquer toutes les consignes propres à sa profession ; • Respecter les accords de confidentialité établies. <p>Les points abordés ci-dessus sont applicables aux sous-traitants. Toute sous-traitance de niveau 2 est interdite.</p>

Toute intervention sortant du champ de ce plan de prévention fera l'objet d'une étude spécifique.

Fait à, le

	Entreprise utilisatrice	Entreprise Extérieure	Sous-traitant
Nom / Prénom			
Fonction			
Signature			